

ARRETE DU MAIRE N° 2026-10

portant délégation de Fonctions et de Signature à Madame MUGNIER Patricia

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui précise que le maire est seul chargé de l'administration mais peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération n° 2026-10 du 20/03/26 fixant le nombre d'adjoints et installant Mme MUGNIER Patricia en qualité de 3^{ème} adjointe au maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de déléguer un certain nombre d'attributions à Mme MUGNIER Patricia, adjointe au maire ;

Considérant les articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT rappelant que les adjoints ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire et d'Officier d'Etat Civil ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Mme MUGNIER Patricia à l'effet de signer tous les documents et courriers relatifs à l'urbanisme.

Elle assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols énoncées au code de l'urbanisme. La signature des pièces et actes mentionnés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « l'adjointe déléguée ».

Article 2 : Mme MUGNIER Patricia pourra d'autre part, légaliser les signatures et authentifier les copies. Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous et la signature des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante : « l'adjointe déléguée ».

Article 3 : Ces délégations prennent effet à compter du **28 mars 2026**. Ces délégations étant consenties par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée à la sous-préfecture de Saint Julien en Genevois et au comptable public de Rumilly.

Fait à Clermont,
Le 27 mars 2026

Le maire,
ORSET Paul

Notifié à l'intéressée le :
Signature :

